

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 7 FÉVRIER 2023 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIENT ABSENTS

M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -

RÉSOLUTION 2023-02-43 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 à 20 h 05

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2023-02-45 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1353-03A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP)

Madame, la conseillère, Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1353-03A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à exiger l'obtention d'un certificat d'occupation pour la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP).

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2023-02-46 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1359-05A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires

Monsieur, le conseiller, Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1359-05A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2023-02-47 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1359-06A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3)

Monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1359-06A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3).

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2023-02-48 3.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes de stationnement

Monsieur, le conseiller, Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes de stationnement.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2023-02-49 3.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny

Madame, la conseillère, Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2023-02-50 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-1503 concernant le droit de préemption de la Ville de Chambly

Monsieur, le conseiller, Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement 2023-1503 concernant le droit de préemption de la Ville de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2023-02-51 4.1 Adoption du projet de
règlement 2023-1359-05A modifiant le
règlement 2017-1359 sur les plans
d'implantation visant à introduire des
dispositions concernant les unités
d'habitation accessoires

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-46, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2023-1359-05A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 février 2023, de 19 h à 21 h, à la mezzanine du Pôle culturel, situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-52 4.2 Adoption du projet de
règlement 2023-1359-06A modifiant le
règlement 2017-1359 sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale
de la Ville de Chambly visant à retirer
certaines catégories de travaux assujettis,
d'ajouter une catégorie de travaux assujettis
à toutes les aires de paysage et d'ajouter des
critères d'évaluation à l'aire de paysage
industrielle (P3)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-47, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 2023-1359-06A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à retirer certaines catégories de travaux assujettis, d'ajouter une catégorie de travaux assujettis à toutes les aires de paysage et d'ajouter des critères d'évaluation à l'aire de paysage industrielle (P3).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 février 2023, de 19 h à 21 h, à la mezzanine du Pôle culturel, situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-53	4.3	Adoption du premier projet de règlement 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement
-----------------------	-----	---

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-48, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2023-1431-22A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires et à modifier les normes sur le stationnement.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 février 2023, de 19 h à 21 h, à la mezzanine du Pôle culturel, situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-54 4.4 Adoption du premier projet de règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-49, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame, la conseillère, Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2023-1431-23A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à introduire des dispositions concernant la location à court terme d'un établissement de résidence principale (ERP) et de l'autoriser uniquement dans les zones localisées au nord du boulevard De Périgny.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 février 2023, de 19 h à 21 h, à la mezzanine du Pôle culturel, situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-55 4.5 Adoption du règlement 2023-1478-02 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales quant à leur composition

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-03, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1478-02 modifiant le règlement 2021-1478 concernant la constitution et la régie interne de certains comités et des tables consultatives municipales quant à leur composition.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-56 5.1 Abolition des tables consultatives Développement économique et achat local, Sports et plein air, Vie communautaire et événements ainsi que Vie culturelle et création d'un comité interne Loisirs et culture et abrogation des parties des résolutions 2019-10-446, 2019-10-448 ainsi que 2021-11-497 portant sur les mêmes objets

ATTENDU QUE l'administration a procédé à une analyse du fonctionnement de l'ensemble des tables consultatives;

ATTENDU le désistement de plusieurs membres citoyens siégeant sur différentes tables consultatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de redéfinir la gouvernance des tables consultatives à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la participation publique est bien représentée et que les moyens de consulter se sont largement étendus depuis la création des tables consultatives en 2019, notamment grâce à la plateforme Espace Chambly et que ces moyens permettent de sonder plus largement les citoyens sur des projets d'envergure;

ATTENDU les résolutions 2019-10-446, 2019-10-448 ainsi que 2021-11-497 concernant la création des tables consultatives Développement économique et achat local, Sports et plein air, Vie communautaire et événements ainsi que Vie culturelle;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal abolisse les tables consultatives Développement économique et achat local, Sports et plein air, Vie communautaire et événements ainsi que Vie culturelle et procède à la création d'un comité interne Loisirs et culture.

QUE le conseil municipal abroge les parties des résolutions 2019-10-446, 2019-10-448 ainsi que 2021-11-497 portant sur les mêmes objets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-57 5.2 Nomination de représentants élus aux différentes tables consultatives et comité et abrogation des partie des résolutions 2022-01-18, 2022-01-19, 2022-01-21 et 2022-02-85 portant sur les mêmes objets

ATTENDU la modification du règlement 2021-1478 concernant la constitution des comités et tables consultatives;

ATTENDU l'abolition des tables Développement économique et achat local, Sports et plein air, Vie communautaire et événements ainsi que Vie culturelle;

ATTENDU la création d'un comité interne Loisirs et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les représentants élus aux différentes tables consultatives et comités de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise, monsieur le conseiller Justin Carey, à titre de président, monsieur le conseiller Luc Ricard, à titre de vice-président ainsi que monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault à titre de membre substitut à la table consultative Environnement et développement durable.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise, monsieur, le conseiller, Serge Savoie à titre de président, madame, la conseillère, Annie Legendre à titre de vice-présidente ainsi que monsieur, le conseiller, Justin Carey à titre de membre substitut à la table consultative Transport et mobilité active.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise, madame, la conseillère, Colette Dubois à titre de présidente, monsieur, le conseiller, Jean-François Molnar à titre de vice-président ainsi que madame, la conseillère, Annie Legendre à titre de membre substitut du comité interne Loisirs et culture.

QUE le conseil municipal abroge la partie des résolutions 2022-01-18, 2022-01-19, 2022-01-21 et 2022-02-85 portant sur les mêmes objets.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-58 5.3 Nomination du maire suppléant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine la nomination et la désignation de monsieur, le conseiller, Carl Talbot à titre de maire suppléant à compter de novembre 2022 pour une durée indéterminée, avec tous les droits et privilèges accordés par la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-59 5.4 Autorisation de signatures d'une convention d'installation de stations de mesures limnimétriques entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Chambly

ATTENDU QUE la région métropolitaine a subi d'importantes inondations lors de la crue historique du printemps 2017 et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues afin d'améliorer le degré de résilience de son territoire;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la CMM possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, qu'à cet égard, elle a adopté et maintient en vigueur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le 28 mars 2018, la CMM a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant la surveillance en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

ATTENDU QUE la CMM souhaite installer une station de mesure des niveaux d'eau au parc Boileau, à proximité du pont piéton au-dessus la rivière Acadie, sur le lot numéro 5 812 731 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la convention et ses conditions, devant intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Chambly, pour une durée de dix (10) ans, prolongeable pour une durée additionnelle de dix (10) ans par le consentement mutuel des parties.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, la convention ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-60 5.5 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 5 919,47 \$ pour la Ville de Chambly

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des certaines entreprises exerçant leurs activités au Québec ainsi que des défendeurs introuvables;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes, le 16 janvier 2023 et jointe à la présente, laquelle totalise 5 919,47 \$ pour la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-61 5.6 Radiation des soldes dus à la cour municipale et prescrits en vertu des dispositions du Code civil du Québec totalisant 1 808,00 \$ pour les Villes de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu

ATTENDU la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur les territoires de la Ville de Richelieu et la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente intermunicipale, la Ville de Chambly conserve les frais judiciaires;

ATTENDU la radiation d'office ou la faillite des entreprises exerçant leurs activités au Québec ainsi que des défendeurs introuvables;

ATTENDU QUE la dernière procédure émise n'a pas permis le recouvrement des sommes dues;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la radiation des sommes dues, à savoir, la portion des frais judiciaires, conformément à la liste produite par la perceptrice des amendes le 16 janvier 2023 et jointe à la présente, laquelle totalise la somme de 1 808,00 \$ pour les Villes de Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-62 5.7 Attribution des pouvoirs judiciaires de juge de paix à M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe, et à M^e Alexis Jovin, greffier suppléant, de la cour municipale de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE M^e Catherine Nadeau, avocate, est greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Chambly depuis le 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE M^e Alexis Jovin, notaire, est greffier suppléant de la cour municipale de la Ville de Chambly depuis le 1^{er} septembre 2021;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la justice de s'assurer du bon déroulement des activités de la cour;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice d'attribuer les pouvoirs judiciaires de juge de paix de la cour municipale, catégorie CM-2, à M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe de la cour municipale de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice d'attribuer les pouvoirs judiciaires de juge de paix de la cour municipale, catégorie CM-2, à M^e Alexis Jovin, greffier suppléant de la cour municipale de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 31 décembre 2022 au 23 janvier 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 31 décembre 2022 au 23 janvier 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 5 au 23 janvier 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 131394 à 131546 inclusivement s'élève à 2 205 386,09 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S15550 à S15709 s'élève à 4 657 511,42 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 508 663,98 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 128,94 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 400 534,05 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2023-02-63 6.3 Octroi du contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly à l'entreprise Allen Entrepreneur général inc., pour un montant de 12 260 000,00 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 octobre 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Allen Entrepreneur général inc.	12 260 000,00 \$	Conforme
Construction Deric Inc.	12 893 113,70 \$	-
Groupe Pro-B Inc.	18 093 760,62 \$	-

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2022-02 relatif à des travaux de remplacement du système d'aération à la station d'épuration de Chambly à l'entreprise Allen Entrepreneur général inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 12 260 000,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2022-1494 autorisant des travaux de remplacement du système d'aération à l'usine d'épuration.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-64 6.4 Autorisation de procéder à l'achat de véhicules neufs ou usagés, électriques ou à essence, de gré à gré

ATTENDU QUE le marché des véhicules automobiles a été particulièrement chamboulé depuis les deux (2) dernières années;

ATTENDU QUE les difficultés au sein de chaînes d'approvisionnement font en sorte que les délais de livraison pour un véhicule neuf sont de 12 à 24 mois;

ATTENDU QUE les véhicules usagés sont peu nombreux et se vendent très rapidement;

ATTENDU QUE certains véhicules de la flotte automobile de la Ville de Chambly arrivent en fin de vie utile;

ATTENDU QUE ces véhicules doivent être remplacés;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition est inscrit au Programme des immobilisations 2023-2024-2025 sous le numéro TP-23-01;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Chambly et la politique d'approvisionnement permettent de procéder de gré à gré lors de circonstances exceptionnelles notamment lors de difficultés d'approvisionnement ou de livraison, pour un montant inférieur au seuil d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire afin de réduire au minimum les délais d'approbation et procéder à l'achat de véhicules, et ce, en temps utile;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'achat de véhicules neufs ou usagés, électriques ou à essence, selon les besoins identifiés au projet TP-23-01.

QUE le budget alloué pour l'achat de ces véhicules soit sous le seuil d'appel d'offres public soit une dépense nette de 121 199 \$.

QUE le conseil municipal autorise le contremaître du Service des travaux publics, monsieur Gaston Leclerc, à procéder à l'achat de véhicules neufs ou usagés, électriques ou à essence, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, le tout, selon les besoins de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal permette au trésorier, monsieur René Gauvreau, d'autoriser l'achat de ces véhicules.

QUE la ou les acquisitions effectuées soient entérinées par le conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-65	6.5	Octroi du contrat de gré à gré pour la location de trois (3) hydroéjecteurs pour la station d'épuration, pour une période de quatre (4) mois au montant de 64 276,77 \$ incluant les taxes applicables et la livraison
-----------------------	-----	--

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division assainissement des eaux usées avec POMPEX INC., pour la location de trois (3) hydroéjecteurs pour la station d'épuration;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a eu des problème d'odeur, par le passé;

ATTENDU QUE la location de ces trois (3) hydroéjecteurs permettra d'oxygéner l'étang 1 et ainsi diminuer les problèmes d'odeurs;

ATTENDU QUE ce fournisseur a offert à la satisfaction de la Ville de Chambly la location d'hydroéjecteurs pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la division des approvisionnements recommande d'autoriser le contrat de gré à gré pour la location de trois (3) hydroéjecteurs pour une période de quatre (4) mois à partir du mois de mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat de gré à gré pour la location de trois (3) aérateurs pour une période de quatre (4) mois à l'entreprise POMPEX INC. au montant de 64 276,77 \$, incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le budget 2023 des Activités de fonctionnement et que le conseil municipal autorise un virement de 58 700 \$ à même la réserve conseil pour contingences 02-111-00-995 au poste 02-416-00-516.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 17 à 20 h 25

RÉSOLUTION 2023-02-66 7.1 Projet d'agrandissement d'une résidence unifamiliale au 126, rue Saint-Pierre – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 126, rue Saint-Pierre, lot 2 043 432 du cadastre du Québec, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Agrandissement vers l'arrière par la fermeture du balcon au 2^e étage :
 - Dimensions : 9,5 pieds par 8,75 pieds;
 - Retrait des garde-corps et des colonnades du balcon;
 - Revêtement en déclin d'aluminium horizontal peinturé de la même couleur, avec un pureau de 4 pouces, égal à celui utilisé pour les ajouts au bâtiment d'origine;
 - 6 fenêtres à guillotine en vinyle de couleur jaune;
 - Toiture existante en métal conservée.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et atteint les objectifs des articles 55 et 56 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'aire de Paysage Villageoise 06;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres proposés reprennent les caractéristiques du bâtiment d'origine;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 126, rue Saint-Pierre, lot 2 043 432 du cadastre du Québec, tel que soumis aux plans reçus le 3 novembre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-67 7.2 Autorisation d'un projet d'agrandissement industriel au 1970, rue John-Yule, lot 2 866 880 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Tina Smith, architecte de la firme GKC, mandatée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1970, rue John-Yule;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment au 1970, rue John-Yule, lot 2 886 880 du cadastre du Québec est situé dans la zone industrielle I-004 et que l'usage en opération est conforme à la grille des usages et normes de la zone I-004;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'agrandissement industriel au 1970, rue John-Yule, à savoir :

- Agrandissement arrière sur un étage du bâtiment afin d'augmenter la superficie de la section du garage de réparation et relocaliser la section réception et expédition;
- Aménager une nouvelle entrée des clients en façade (du côté gauche).

Implantation

- Marge de recul : -
- Marge latérale droite : 37,09 m;
- Marge latérale gauche : 30,34 m;
- Marge arrière : 73,23 m.

Architecture

- Agrandissement à l'arrière : Dimension de 39,62 m (130 pi) sur 30,07 m (98,67 pi);
- Aire de l'agrandissement projeté : 1 184 m² (12 740 pi²);
- Bâtiment d'un étage, hauteur 10,05 m (33 pi);
- Type de toiture : plat;
- Revêtement extérieur : panneaux de métal isolés agencés à l'existant.

Aménagement de l'emplacement

- Aménagement de 47 cases de stationnement supplémentaires aux 23 cases existantes (total de 70 cases), en partie en marge avant ainsi qu'en marges latérales, le minimum exigé à la réglementation;
- Conservation des dix (10) arbres existants situés en marge avant;
- Aménagement d'un espace gazonné à l'arrière de l'agrandissement.

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'ajout de portes de garage sur les murs latéraux sont réalisés dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment existant;

ATTENDU l'utilisation du même matériau de revêtement des murs extérieurs qui permet une intégration adéquate;

ATTENDU QUE l'ajout d'une nouvelle entrée en façade du côté gauche est définie par une nouvelle structure métallique intéressante;

ATTENDU QUE l'ajout d'un mur rideau, au rez-de-chaussée de la façade, permet de maintenir un équilibre au niveau des ouvertures;

ATTENDU QUE l'emplacement comprend des espaces de verdure et que le projet prévoit la conservation des dix (10) arbres existants situés en marge avant;

ATTENDU QUE des aménagements supplémentaires sont souhaitables sur l'emplacement (arbres, arbustes, vivace, îlot de verdure);

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement industriel au 1970, rue John-Yule, rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration de l'aire de paysage « Industrielle P3;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1970, rue John-Yule, connu comme étant le lot 2 866 880 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- L'agrandissement du bâtiment existant au 1970, rue John-Yule, lot 2 866 880 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un plan d'aménagement paysager doit être soumis pour approbation comprenant des plantations supplémentaires sur l'emplacement;
- Voir la possibilité d'inclure de la biorétention (facultatif) dans le cadre de l'aménagement du bassin de rétention prévu.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation, minute 11 717, préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur- géomètre, daté du 2 décembre 2022;
- Plan d'architecture, Folio 21086, pages P104, P400 à P403, préparé par Fernando Lozano, architecte, daté du 6 décembre 2022.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-68 7.3 Autorisation de construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), second projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la construction de deux bâtiments principaux sur un même terrain;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-01-27, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2023;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution de la demande R-1360-5-23 autorisant la construction d'un deuxième bâtiment principal commercial sur l'emplacement au 1359 à 1381, avenue Bourgogne, lot 2 043 411 du cadastre du Québec, afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré l'article 75 du règlement de zonage, un terrain peut être occupé par deux bâtiments principaux;
- Malgré l'article 186 du règlement de zonage, le nouveau bâtiment peut comporter une porte de garage installée sur le mur de façade principale;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone P-004, le nouveau bâtiment peut avoir une hauteur minimale d'un étage.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- La maçonnerie de pierre doit être remplacée par une maçonnerie de brique (couleur beige similaire);
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- L'entrée charretière aménagée du côté gauche doit avoir une largeur maximale de 10,0 m;
- Les cases de stationnement projetées en marge avant doivent être situées à au moins 2,0 m de l'emprise de la voie publique.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Projet d'implantation, minute 811, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 23 octobre 2022;
- Plan d'architecture, no projet AZ220511, pages A01 à A10.1, préparé par Alain Zarka, architecte, daté du 26 octobre 2022;
- Plan d'aménagement paysager, pages AP 1/2 et 2/2, préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 26 octobre 2022.

QUE toute autre disposition soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

Ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-69 7.4 Plan directeur régional de mobilité active de la MRC de La Vallée-du-Richelieu – volet 1 – Affiches d'identification : appui et autorisation

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

ATTENDU QUE la MRCVR, en concertation avec les municipalités de son territoire et les organismes du milieu, a effectué les démarches pour l'élaboration d'un Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) orienté vers l'identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

ATTENDU QUE le PDRMA prévoit dans son volet 1, des boucles cyclables sur route partagée traversant les municipalités du territoire de la MRCVR, à savoir un réseau cyclable régional;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a été consultée concernant l'emplacement du réseau cyclable de la MRCVR sur son territoire et s'en déclare satisfaite;

ATTENDU QUE des affiches d'identification de ces circuits cyclables doivent être installées dans les municipalités visées, lesquelles sont destinées au public;

ATTENDU QUE les installations publiques des municipalités, telles que les installations sanitaires, abreuvoirs, les parcs avec aires de restaurations et aires de réparation pour vélo seront mis à la disposition des utilisateur(trice)s du réseau cyclable régional ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est visée par ce réseau cyclable régional et appuie l'élaboration de celui-ci par la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Ville de Chambly et la MRCVR de convenir, par écrit, des modalités entourant l'autorisation, l'installation et la gestion de ces affiches;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'Entente intermunicipale relative au réseau cyclable à intervenir et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration de son Plan directeur régional de mobilité active, notamment quant à son volet 1 applicable aux circuits cyclables régionaux qui y sont identifiés.

QUE la Ville de Chambly consent à ce que des affiches d'identification du réseau cyclable régional soient installées sur son territoire.

QUE la Ville de Chambly s'engage à respecter les conditions, les modalités et les termes prévus à l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable à intervenir.

QUE madame Alexandra Labbé, mairesse et M^e Nancy Poirier, greffière, ou leur remplaçant, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Chambly, l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable, et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-70 8.1 Amendement budgétaire modifiant la résolution 2022-08-440 : prolongation du bail entre la Ville de Chambly et le Complexe sportif Chambly Inc. passant de 389 730,76 \$ à 424 280,75 \$ taxes incluses

ATTENDU la résolution 2022-08-440 concernant la prolongation du bail entre la Ville de Chambly et le Complexe sportif Chambly inc. (Isatis sport) pour une durée de 5 ans;

ATTENDU la demande du Complexe sportif Chambly inc. (Isatis sport) en regard de l'ajustement des coûts;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'amendement budgétaire et modifie la résolution 2022-08-440 concernant la prolongation du bail entre la Ville de Chambly et le Complexe sportif Chambly Inc. passant de 389 730,76 \$ à 424 280,75 \$ taxes incluses

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

QUE cette dépense soit financée par le budget des Activités de fonctionnement, poste 02-723-20-511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-71 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 600 \$ et d'un soutien technique et auxiliaire pour une valeur allant jusqu'à 2 900 \$ à l'Ensemble vocal Via Voce pour son concert de fin d'année du 17 juin 2023 au Pôle culturel de Chambly

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 600 \$ à l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un soutien technique et auxiliaire pour l'accueil au Pôle culturel d'une valeur allant jusqu'à 2 900 \$ à l'organisme l'Ensemble vocal Via Voce.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978 pour l'aide financière et au poste budgétaire 02-739-30-444/445 pour le soutien technique et auxiliaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-72 8.3 Entente entre Plein Air Chambly et la Ville de Chambly pour une durée d'un an

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite signer une entente avec l'organisme Plein Air Chambly concernant la gestion et l'entretien des pistes de vélos à pneu surdimensionnés;

ATTENDU la volonté de la Ville de Chambly à soutenir les initiatives des organismes du milieu;

ATTENDU QUE Plein Air Chambly dispose de l'expertise et des équipements nécessaires à la réalisation du mandat;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre Plein Air Chambly et la Ville de Chambly pour une durée d'un an, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-73 9.1 Autorisation de dépenser une somme maximale de 60 000 \$, prévue au PTI, pour l'installation en régie, d'un rétroéclairage des gradins de la salle Emma-Albani au Pôle culturel de Chambly

ATTENDU QUE les travaux sont nécessaires afin de respecter les normes d'accessibilité universelle à l'égard des personnes à mobilité réduite et de la loi en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE le projet d'installation d'un rétroéclairage des gradins de la salle Emma-Albani est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023, sous le numéro TP-21-0005;

ATTENDU QU'une somme maximale de 60 000 \$ soit financée par le surplus affecté pour les dépenses en immobilisation;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux d'installation en régie d'un rétroéclairage des gradins de la salle Emma-Albani du Pôle culturel et la dépense au montant maximum de 60 000 \$ prévue au PTI 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-74 10.1 Acceptation de la réception provisoire pour le contrat GE2022-01 relatif à des travaux de réfection des rues Hertel et De Rougemont

ATTENDU QUE l'entreprise CBC 2010 inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2022-05-270, le contrat GE2022-01 relatif à la réfection des rues Hertel et De Rougemont, au montant total de 5 987 000 \$;

ATTENDU QUE le contrat comprend la réalisation des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, de voirie, d'aménagement, d'infrastructures électriques et de signalisation permanente sur la rue Hertel, entre l'avenue de Gentilly et la rue De Thavenet, ainsi que sur la rue De Rougemont;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande la réception provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux pour le contrat GE2022-01 relatif à la réfection des rues Hertel et De Rougemont.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-75 10.2 Acceptation de la réception provisoire pour le contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la place de la Mairie

ATTENDU QUE l'entreprise MSA Infrastructure inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2022-05-271, le contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la place de la Mairie au montant total de 6 271 956,40 \$;

ATTENDU QUE le contrat comprend la réalisation des travaux d'égout sanitaire incluant la réhabilitation d'une section de conduite, d'égout pluvial, d'aqueduc, de voirie, d'aménagement, d'infrastructures électriques et de signalisation permanente sur l'avenue Bourgogne, entre les rues Senécal et Martel;

ATTENDU QUE les travaux comprennent également le réaménagement de la place de la Mairie et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur l'avenue De Salaberry;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande la réception provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux pour le contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la place de la Mairie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-76 10.3 Acceptation des travaux supplémentaires au 31 décembre 2022 à l'entreprise MSA Infrastructures inc. au montant de 54 583,67 \$ taxes incluses, et d'un crédit de 73 703,55 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la place de la Mairie

ATTENDU QUE l'entreprise MSA Infrastructures inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2022-05-271, le contrat GE2022-03 relatif à la réfection de l'avenue Bourgogne entre la rue Senécal et la place de la Mairie au montant de 6 271 956,40 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'en date du 31 décembre 2022, il y a eu des modifications par rapport au devis technique, notamment des dépassements ou des diminutions de quantité au bordereau de prix prévu au contrat;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire accepter ses directives de changements par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires à l'entreprise MSA Infrastructures inc. au montant de 54 583,67 \$ incluant les taxes applicables et d'un crédit de 73 703,55 \$ incluant les taxes applicables.

Que la note de crédit résultant de ces ajustements de travaux soit inscrite en réduction des dépenses autorisées par le règlement 2021-1469.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-77 10.4 Autorisation des travaux supplémentaires à Construction RDJ inc. au montant de 48 848,53 \$ taxes incluses dans le cadre du contrat GE2022-18

ATTENDU QUE Construction R.D.J. a obtenu, par le biais de la résolution portant le numéro 2022-06-324, le contrat relatif a des travaux de réaménagement du Centre administratif situé au 56, rue Martel à Chambly au montant de 1 241 730 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires au contrat GE2022-18 ainsi que le paiement à Construction R.D.J. d'un montant total de 48 848,53 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-78 10.5 Acceptation de la réception provisoire pour le contrat ST2021-49 relatif aux travaux d'aménagement du parc des Rapides

ATTENDU QUE l'entreprise Excavations Darce inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2021-11-504, le contrat ST2021-49 relatif aux travaux d'aménagement du parc des Rapides au montant total de 1 253 885,16 \$;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande la réception provisoire des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux pour le contrat ST2021-49 relatif aux travaux d'aménagement du parc des Rapides.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-79 10.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection de la rue Dumaine

ATTENDU QUE le réseau d'égout de la rue Dumaine est un réseau unitaire, ce qui contribue aux débordements d'eaux usées;

ATTENDU QUE la réfection ainsi que la séparation des réseaux d'égout et d'aqueduc est donc la solution afin de réduire, voir complètement enlever les débordements d'eaux usées dans le bassin de Chambly;

ATTENDU QUE dans notre plan d'intervention, le tronçon sur lequel la Ville veut effectuer les travaux est le numéro 292;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection de la rue Dumaine.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-80 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-02-81 12.2 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le titre d'emploi de responsable de tournée nautique relève du personnel à la programmation et que les conditions de travail qui s'y rattachent sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE le taux horaire associé au titre d'emploi de responsable de tournée nautique est prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture recommande de modifier le nom du titre d'emploi;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé la révision du taux horaire de ce titre d'emploi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service des ressources humaines et du Service loisirs et culture;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme le changement de nom du titre d'emploi de responsable de tournées nautiques pour « Capitaine du Chambly I ».

QUE le conseil municipal confirme une rémunération horaire de 27,00 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 32 à 20 h 50

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 50 à 21 h 00

RÉSOLUTION 2023-02-83 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER